

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 5 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15      Quorum : 8      Présents : 13      Votants : 15      Procurations : 2      Absents : 0

Date de convocation : 01 juin 2026

Date d'affichage : 01 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Magali COULET, Maire.

Etaient présents : Magali COULET, Éric SAQUET, Célia VILLARET, Robin SAQUET, Myriam FABRE, Yves BONNEFOUS, Régine BOUSQUIE, Nicolas BOYER LUCHE, Christian JULIAN, Sylvie LARRAZ, Evelyne MICHELLON, Sylvie SEMPÉRÉ, Audrey SOUYRIS.

Etaient représentés : Cyrille DURAND-FONTANEL par Christian JULIAN, Antoine FABRY par Audrey SOUYRIS.

Objet : Subvention exceptionnelle

**Délibération n° 2026-87**

Vu la demande de l'association « Nant Nature et Patrimoine »,

Célia VILLARET, adjointe en charge des finances, expose au Conseil municipal que l'association sollicite le soutien financier de la commune pour l'organisation du spectacle « L'Oiseau que tu croyais surprendre battit de l'aile et s'envola – Portrait multiple d'Emma Calvé », dont deux représentations sont programmées les 30 et 31 juillet 2026.

Au vu des éléments prévisionnels financiers présentés par l'association, il est proposé d'accorder une aide financière globale structurée de la manière suivante :

- Une subvention forfaitaire de 500 €.
- Une subvention complémentaire d'équilibre d'un montant maximum de 500 €, qui sera versée uniquement si les recettes de la billetterie de l'événement s'avèrent inférieures à 1 000 €.

Le montant total de l'aide communale ne pourra en aucun cas excéder 1 000 €.

OUI cet exposé, le Conseil municipal :

- **Accepte** le versement d'une subvention forfaitaire de 500 € à l'association « Nant Nature et Patrimoine ».
- **Accepte** le principe d'une subvention complémentaire d'équilibre d'un montant maximum de 500 €, calculée au vu du bilan financier réel de l'événement, si les recettes de billetterie sont inférieures à 1 000 €.

**Délibération adoptée à 15 voix pour.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance

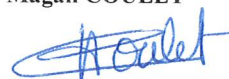
Robin SAQUET



Fait à NANT, le 5 juin 2026.

La Maire,

Magali COULET



Transmis au représentant de l'Etat le : ..... 08 JUIN 2026 .....

Publié le : ..... 09 JUIN 2026 .....

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>